



TARIF AU 14 MARS 2024 APPLIQUE PAR L'ETUDE

1°/ REMUNERATIONS TARIFEES

Le tarif réglementé couvre les actes de procédure : assignation (convocation au Tribunal), signification de jugement, actes d'exécution (saisies et actes subséquents), formalités (recherches de solvabilité).

Il s'applique également à l'état des lieux d'un appartement dans les cas prévus par la loi ALUR.

Ces rémunérations sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 février 2016.

2°/ REMUNERATIONS LIBRES

Les rémunérations libres sont liées aux actes et formalités non prévues par les dispositions ci avant énoncées. Tels que constats, sommation interpellatives, rédaction de conclusions et assignations, enrôlement, représentation des parties à l'audience, consultations juridiques, rédaction d'actes sous seing privés, congés....

-Opérations de constats (particuliers) comprenant le déplacement, les constatations avec photographies, la rédaction et les taxes.

Constat d'affichage canton :	300€ TTC
------------------------------	----------

Constat d'affichage hors canton :	400€ TTC
-----------------------------------	----------

Communes lointaines et hors département	(sur devis)
---	-------------

Autres constats (par heure) :	360€ TTC
-------------------------------	----------

Heure supplémentaire :	150€ TTC
------------------------	----------

Circonstances particulières :	200€ TTC
-------------------------------	----------

-consultations juridiques (par ½ heure) :	100€ TTC
---	----------

-package rédaction et signification assignation et conseils	600€ TTC
---	----------

-enrôlement simple :	35 € TTC
----------------------	----------

-représentation à l'audience	50 à 180€ TTC
------------------------------	---------------

(Suivant montant du litige et temps passé, celle-ci pouvant être plus élevée selon circonstances et sur devis)

-pilotage confrère :	35€ TTC
----------------------	---------

-double facturation :	25€ TTC
-rédaction d'actes :	(à partir de) 80€ TTC
-frais de dresse :	10 à 50€ TTC
<i>(Actes envoyés par mail suivant le nombre de copies)</i>	
-frais retour dossier (l'ensemble des pièces)	20€ TTC
-frais tentative de signification (en cas d'annulation de la demande)	40€ TTC
-congrés non soumis au tarif du 1 ^{er} janvier 2016	300€ TTC
-notification nouveau prix de vente	150€ TTC
-sommation interpellative :	sur devis

Cette liste ne pouvant avoir un caractère exhaustif, nous demeurons à votre disposition pour l'établissement de tout devis.